

Police Municipale  
N° AR22000226  
GP

**PERMIS DE DETENTION  
D'UN CHIEN DE  
1<sup>ère</sup> CATEGORIE**  
-----

**STAFFORDSHIRE  
TERRIER AMERICAIN**  
Nom : SATIVA

**PROPRIETAIRE :**  
GUILLAUME COURTOIS

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU** le code rural, et notamment ses articles L.211.1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

**VU** la loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 2009 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

**VU** la liste établie par le département de seine et marne des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural ;

**VU** l'habilitation préfectorale du Val d'Oise, de Mme DESSIAUVE Christelle, à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;

**VU** la demande de permis de détention présentée par M. Guillaume COURTOIS, accompagnée des pièces justificatives ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- M. Guillaume COURTOIS, propriétaire de l'animal,
- Domicilié au 2 Place de l'Hôtel de Ville 77400 LAGNY SUR MARNE,

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance SANTÉVET, n° de police 079-932-357-14656.

Détenteur de l'**attestation d'aptitude** délivrée le 20/04/22 par Mme DESSIAUVE Christelle, Educatrice canin du Centre FORCYNO, et de l'**évaluation comportementale** effectuée le 19/03/21 par le Docteur BRETON Emilie (CSO 22399).

Pour le chien : **SATIVA** de type **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN** de **Catégorie 1**,

- Date de naissance : 22/02/2020 de sexe femelle
- N° d'identification électronique : 250268600261488
- Stérilisation effectuée le 08/04/2021.
- Vaccination valable jusqu'au 29/03/25.

**ARTICLE 2** – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3** – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention doivent être mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 27/04/2022  
A son affichage le : 27/04/2022  
Lagny-sur-Marne le : 27/04/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL